



Document à conserver

Commune de RIGNIEUX LE FRANC

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
(DICRIM)**

Le mot du Maire



L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Cette information préventive permet à chaque citoyen de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures de prévention qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les Pouvoirs Publics.

Pour ce faire, le législateur a modifié les procédures antérieures et la loi a confié aux maires la charge d'élaborer un DICRIM* : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ainsi la première version de ce DICRIM identifiait deux risques principaux :

- Le risque dû au transport souterrain de matières dangereuses (éthylène et gaz),
- Le risque de glissement de terrain (hameaux du Guillon et du Brevet).

L'extension de 10 à 20 km du périmètre du PPI* de la centrale EDF du Bugey, mise en œuvre en 2019, implique désormais d'y ajouter le risque lié à un éventuel accident nucléaire.

C'est donc l'objet de cette nouvelle version du DICRIM de rebalayer l'ensemble des risques et de vous informer sur les moyens de prévention et la conduite en cas d'accident, nucléaire ou autre.

Il a été conçu sur la base du Plan Communal de Sauvegarde de Rignieux le Franc dont il reprend les informations nécessaires à votre sécurité. Il constitue l'information préventive que la commune vous doit sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour vous protéger.

Ce document est votre propriété. Je vous invite à le lire et le commenter à vos enfants, votre famille et vos proches. Conservez-le à portée de main.

Bien entendu, je souhaite que ce guide n'ait jamais à servir, mais, vous l'aurez compris, la meilleure prévention est la connaissance individuelle des gestes et des réflexes à adopter le jour de l'évènement.

Le Maire, Jean-Marie CASTELLANI.

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Marie Castellani'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Rignieux-le-Franc. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANC' at the top and '(Ain)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a figure.

Rignieux le Franc, le 18/11/2019.

Sommaire

A.	<i>Notion de risque majeur.....</i>	5
B.	<i>Risques identifiés sur notre commune</i>	5
C.	<i>Alerte et Informations.....</i>	6
D.	<i>L'assurance en cas de catastrophe.....</i>	7
E.	<i>En cas d'évènement météorologique</i>	8
F.	<i>En cas de mouvement de terrain</i>	10
G.	<i>En cas de séisme</i>	12
H.	<i>En cas d'accident de transport de matières dangereuses</i>	14
I.	<i>En cas d'accident nucléaire</i>	16
J.	<i>En cas d'accident industriel autre</i>	18
K.	<i>En cas d'attentat.....</i>	20
L.	<i>En cas d'épizootie</i>	22
M.	<i>Sigles – Abréviations – Définitions</i>	24
	<i>Annexe : Signalisation des matières dangereuses transportées par route</i>	25

Nota : Les mots du texte suivis d'un astérisque (*) sont définis au chapitre M.

A. Notion de risque majeur

Les différents types de risques auxquels chacun d'entre nous peut être exposé sont généralement classés en 5 grandes familles :

- les risques naturels : inondations, mouvements de terrains, avalanches, séisme, etc.,
- les risques technologiques, qui ont pour origine les activités humaines : accident industriel ou nucléaire, rupture de barrage, etc.,
- les risques liés aux transports (personnes, matières dangereuses) : les enjeux varient en fonction de l'endroit où survient l'accident,
- les risques de la vie quotidienne,
- les risques liés aux conflits.

Un évènement potentiellement dangereux, qu'il soit d'origine naturelle ou qu'il résulte de l'action de l'homme, est appelé **aléa**. L'aléa n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **fréquence faible** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, coûts importants des dégâts matériels, immatériels et environnementaux.

B. Risques identifiés sur notre commune

- Risques naturels :
 - Risque climatique (événements météorologiques)
 - Risque de mouvement de terrain
 - Risque sismique
- Risques technologiques :
 - Risque lié au transport de matières dangereuses
 - Risque lié à un accident nucléaire
 - Risque de pollution atmosphérique
 - Risque d'accident industriel autre
- Risques autres :
 - Risque d'attentats
 - Risque épidémiologique animale.

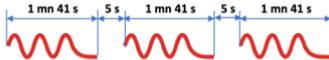
C. Alerte et Informations

Si vous êtes témoin d'un évènement ou accident tels qu'évoqués dans ce document, appelez :

- la mairie au **04 74 61 07 61**,
- ou, en dehors des heures ouvrables, le **18**.

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens seront mis en œuvre selon la nature et l'impact de l'évènement.

Moyens d'alerte :

	<p>Sirène : La sirène émet un son modulé 3 fois de 1 mn 41 s, espacées de 5 s :</p>  <p>La fin de l'alerte est signalée par un signal non modulé de 30 secondes.</p>
	<p>Véhicule équipé de mégaphone : Le véhicule est conduit par des personnels identifiés et selon des circuits d'alerte définis afin d'informer les hameaux excentrés concernés par l'alerte.</p>

Principales sources d'information :

	<p>Radio, Télé :</p> <ul style="list-style-type: none">- France Info : 105,4 MHz- France Inter : 91,3 MHz- France Bleu : 102,6 MHz- FC Radio : 97,6 MHz- RCF 01 : 93,9 MHz- France 3 Rhône-Alpes : TNT canal 3 <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block;"> Prévoir une radio portable avec piles !</div>
	<p>Internet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vigilance Météofrance : www.vigilance.meteofrance.com- Vigilance crue : www.vigicrues.gouv.fr- Préfecture de l'Ain : www.ain.gouv.fr- Ministère de la Transition écologique : www.georisques.gouv.fr
	<p>Téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mairie : 04 74 46 07 61- Pompier : 18- SAMU : 15- Préfecture de l'Ain : 04 74 32 30 00 <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block;"> Merci de ne pas saturer ces services.</div>

Vous devez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Pour cela, confectionnez un kit de sûreté :

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document),
- Un sifflet, une lampe torche, un tissu ou panneau « SOS »,
- Des gilets fluorescents, une radio à piles (en état de fonctionner),
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions,
- Vos médicaments habituels, votre boîte de pastilles d'iode,
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance.

D. L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

E. En cas d'évènement météorologique

Définitions

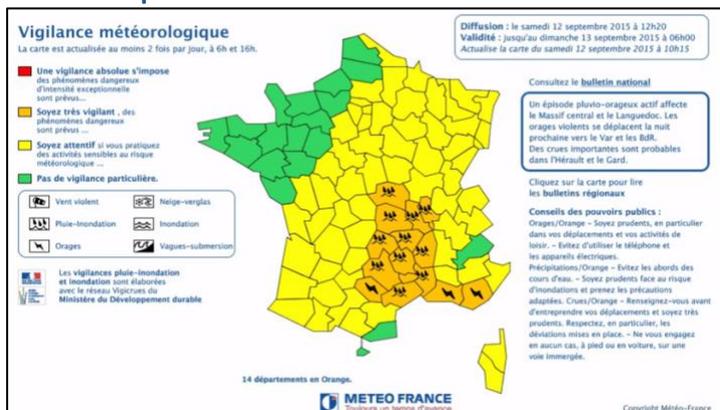
Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Il peut s'agir d'une tempête, de vents violents, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

- **Tempête** : On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle en général de « tempête d'hiver »). Elles progressent à une vitesse moyenne d'environ 50 km/h et peuvent couvrir une distance allant jusqu'à 2 000 km.
- **Grands froids** : Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année en France des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.
- **Canicule** : La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. Même s'il n'existe pas de définition officielle, on considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. Cela correspond à une température qui ne descend pas en dessous de 18 °C pour le nord de la France et 20 °C pour le sud la nuit, et atteint ou dépasse 30 °C pour le nord et 35 °C pour le sud le jour, ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

Le risque à Rignieux

Ces phénomènes extrêmes impactent tout ou partie du territoire ou peuvent être plus localisés. De tels évènements ont déjà eu lieu sur Rignieux, comme l'épisode neigeux de l'hiver 1990 ou les canicules des derniers étés.

Mesures prises



Météo-France élabore une carte de vigilance météorologique, actualisée deux fois par jour (6h00 et 16h00), plus fréquemment en cas d'évolution de la situation pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures à venir. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts sont les suivants : vents violents, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC* spécifique (grand froid, canicule, ...).

Conduite à tenir

En cas d'orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt (et les sorties en montagne)
- Signaler sans attendre tout départ de feux aux pompiers

En cas de grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler (115) les personnes en difficultés
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

En cas de tempête

Avant :

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

Pendant :

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Ne pas toucher à des fils électriques ou téléphoniques tombés à terre
- Faire attention aux menaces de chute (cheminées, toitures, poteaux, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de chuter

En cas de neige ou verglas

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risque
- Respecter les restrictions de circulation et déviation mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés à terre

En cas de canicule

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie, porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
Les ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air.
La journée, entrefermer les volets des fenêtres exposées au soleil.
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux fois par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool qui amplifierait la déshydratation
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire.

Lien utile :

Carte de vigilance Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.com>

F. En cas de mouvement de terrain

Définition

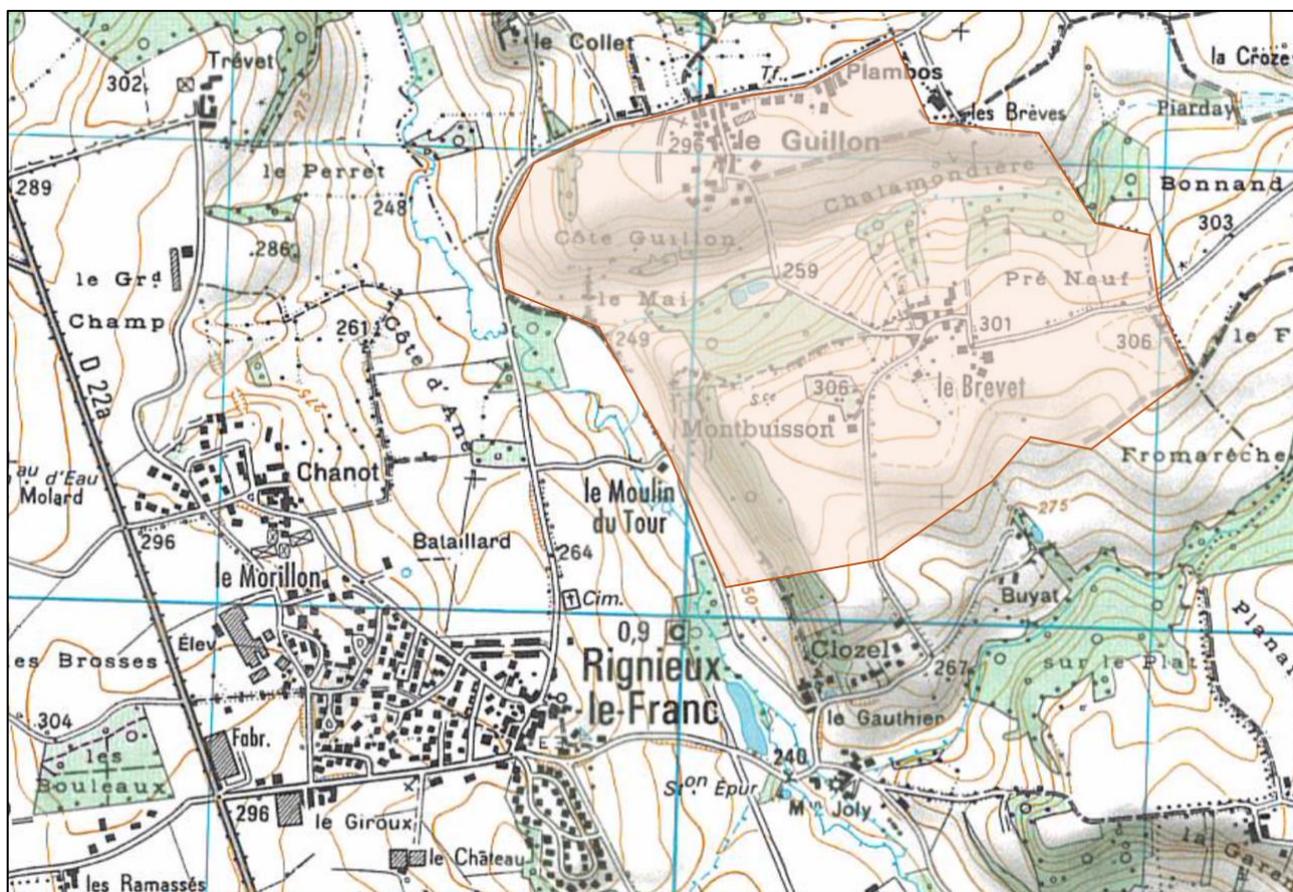
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, ...) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, ...).

Les mouvements de terrain lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Le risque à Rignieux

La commune peut être affectée par des glissements de terrain qui touchent essentiellement les sols de la Côtière et plus précisément les hameaux du Guillon et du Brevet.



Les glissements sont le plus souvent liés à des travaux : modifications des écoulements naturels, surcharge en tête ou suppression de la butée en pied de talus dans les versants déjà à l'équilibre précaire.

Historique

A ce jour, aucun évènement ne s'est produit. Ces mouvements constituent des évènements ponctuels à impact limité. Ce risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique précise.

Mesures prises par la commune

Les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ils sont soumis à des prescriptions particulières comme la nécessité de faire réaliser une étude géotechnique avant toute nouvelle construction.

En cas de danger ou d'évènement entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le SDIS* intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'évènement le nécessite, par les services de gendarmerie (mesures relatives de circulation, mise en place d'un périmètre de sécurité) et la DDT* (travaux de déblaiement, de renforcement ...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'évènement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet (Plan rouge, plan ORSEC, plan hébergement)

Conduite à tenir

Signes précurseurs
<ul style="list-style-type: none">- Fissures dans les murs- Poteaux ou barrières penchées- Terrains « ondulés », fissurés (début de niches d'arrachement)

Conduite à tenir
<ul style="list-style-type: none">- Fuir la zone dangereuse- Ne pas revenir sur ses pas- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé- En cas d'impossibilité de se dégager d'un bâtiment endommagé : s'abriter sous un meuble solide- S'éloigner des fenêtres- Se mettre à disposition des secours

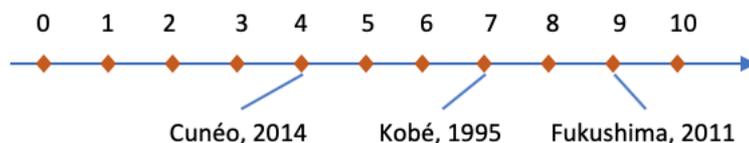
Lien utile

Base de données nationale sur les risques : www.georisques.gouv.fr

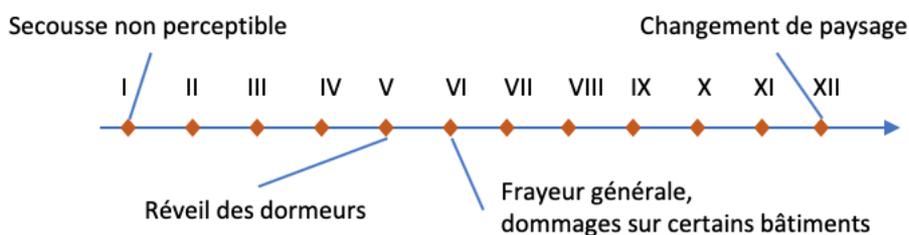
G. En cas de séisme

Définitions

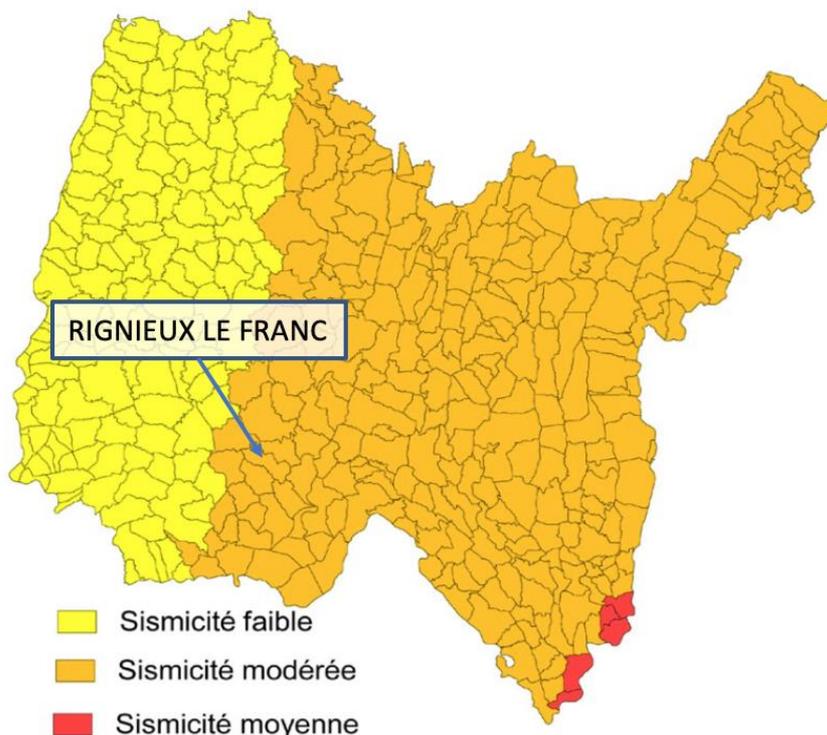
Magnitude : C'est la quantité d'énergie libérée par le séisme, caractérisée par l'amplitude des ondes sismiques mesurées par un sismographe en degrés sur une échelle logarithmique dite de Richter. Elle compte 10 degrés et, d'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité : C'est une échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, construction et l'environnement. L'échelle MSK qui la caractérise comporte 12 degrés.



Le risque à Rignieux



La commune est classée en zone de sismicité 3 (sur une échelle de 1 à 5), ce qui correspond à un risque modéré.

Mesures prises par la commune

L'alerte est donnée par le séisme en lui-même.

Le PCS* est déclenché immédiatement pour l'ensemble de la commune.

Le circuit « Alerte générale » est utilisé pour déterminer :

- Les dégâts éventuels et les risques secondaires,
- Les interventions urgentes pour sauver des vies (personnes ensevelies, blessées),
- La mise en place des premiers soins,
- Les besoins d'hébergement,
- Les moyens matériels pour dégager les voies de communication ou d'accès,
- La signalisation éventuelle des cas particuliers.

Conduite à tenir

Pendant la secousse	
<i>Si vous êtes à l'intérieur</i>	<i>Si vous êtes à l'extérieur</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide - Éloignez-vous des fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> - Éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension - Accroupissez-vous et protégez-vous la tête <p><i>Les équipements comme antennes de télé, cheminées, pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber, risquent de blesser les personnes à proximité de bâtiments.</i></p>
	<p><i>Si les secousses ont fait chuter des poteaux électriques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne vous en approchez pas, - Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

Après la secousse	
<i>En cas de séisme de faible intensité</i>	<i>En cas de séisme important</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Rentrez chez vous avec précaution. - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets tombés à terre ou ceux qui menacent de la faire - Ne pas utiliser d'ascenseur - Éloignez-vous rapidement des bâtiments - Pensez à emporter les objets de première nécessité (couverture en hiver par exemple) - Coupez eau et gaz si vous en avez la possibilité - Méfiez-vous des répliques qui peuvent se produire dans les minutes ou dans les jours qui suivent - Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités

Liens utiles

Bureau central de sismologie française : www.franceseisme.fr

Réseau national de surveillance sismique : <http://renass.unistra.fr>

Plan séisme : www.planseisme.fr

H. En cas d'accident de transport de matières dangereuses

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

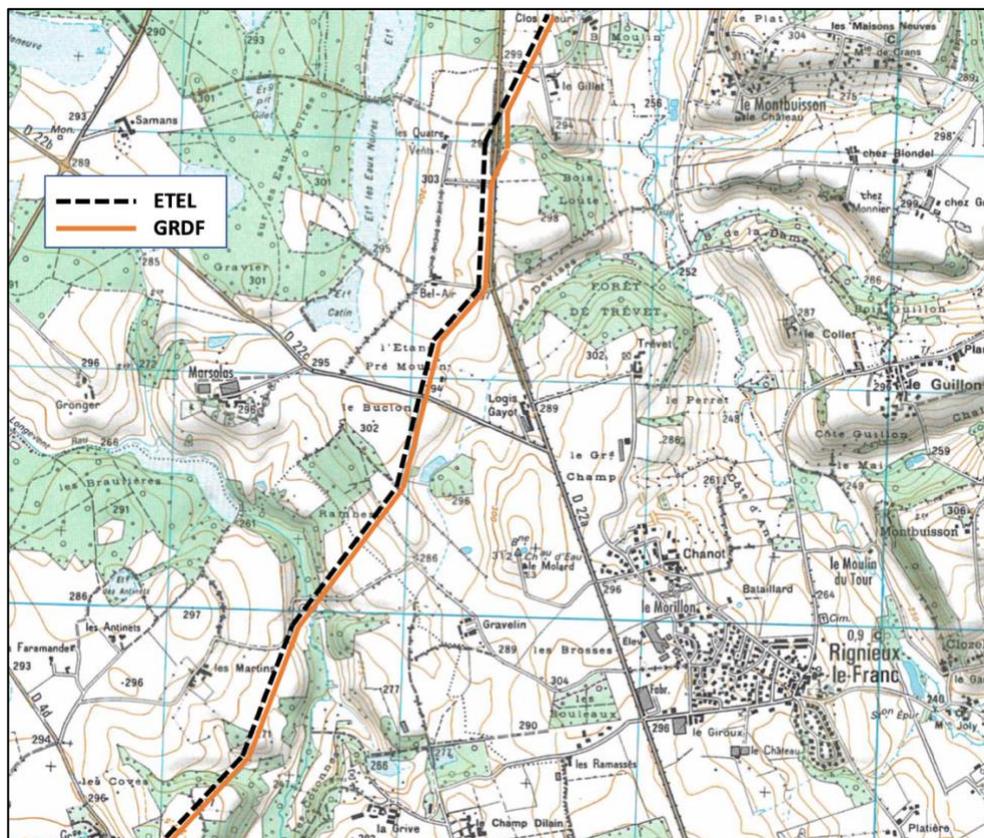
Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers sont :

- L'**explosion** → risques de traumatisme directs ou par onde de choc,
- L'**incendie** → risques de brûlure ou d'asphyxie,
- La **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux → risques d'intoxication par inhalation ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution résultante.

Le risque à Rignieux

Notre commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route pour la desserte locale, mais aussi par canalisations :

- une canalisation de transport d'éthylène (ETEL*),
- deux canalisations souterraines de gaz (GRDF).



La canalisation ETEL, exploitée par Total, transporte de l'éthylène depuis son site de production (Feyzin) jusqu'aux consommateurs (Balan, Tavaux, Carling). Elle mesure 219 mm de diamètre, est enterrée à 80 cm et son tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre disposées approximativement tous les 300 mètres et à chaque changement de direction. L'éthylène n'est pas toxique, mais inflammable et explosif dans l'air. Il ne présente pas de risque de pollution des sols.

La canalisation GRDF est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées aux limites d'emprise ou en limite de parcelles.

Le gaz naturel n'est pas toxique et il en est de même de ses produits de combustion. Mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et, de fait, un risque de surpression (souffle) qui en découle.

Mesures prises par la commune et l'exploitant

L'état et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures :

- Réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines,
- Règles de sécurité spécifiques pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés,
- Obligations respectives de l'exploitant et des propriétaires :
 - o Bandes de servitudes pour travaux éventuels ultérieurs,
 - o Interdiction de construction et culture de plus de 60 cm de profondeur 2,5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée)
 - o Obligation de contacter la Mairie avant tout projet de travaux à proximité.

Des plans précis des servitudes sont déposés en Mairie et le PLU les prend en compte.

Une surveillance est régulièrement effectuée par l'exploitant et les agents de l'administration qui informent la Mairie en cas de constat de méconnaissance des règles de sécurité afférentes.

Les sociétés Total et GRDF ont établi, en liaison avec la DRIRE, le SDIS et la Préfecture un Plan de surveillance et d'intervention, chacune pour le réseau qui les concerne.

Conduite à tenir

Si vous êtes témoin d'un incident affectant une canalisation (ou d'un accident routier)
<ul style="list-style-type: none">- Donnez l'alerte (112, 18 ou 17) en précisant :<ul style="list-style-type: none">o le lieu, la nature du sinistreo le moyen de transport (le cas échéant) en indiquant le numéro ONU¹ du produito le nombre approximatif de victimes (ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie et sans mettre votre propre vie en danger).- Éloignez-vous du lieu.
En cas de fuite de produit
<ul style="list-style-type: none">- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri (confinement)- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,- Quitter la zone de l'accident en s'éloignant si possible selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter un possible nuage toxique.
Après l'alerte
<ul style="list-style-type: none">- Aérez le local de mise à l'abri- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :<ul style="list-style-type: none">o Se doucher,o Changer ses vêtements,o Se présenter à un médecin.

Lien utile

Bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles : www.aria.developpement-durable.gouv.fr

¹ Numéro ONU : voir en annexe

Les mesures prévues dans ce PPI sont fonction de l'éloignement des communes par rapport à la centrale. Trois périmètres sont définis : 2 km, 5 km et 20 km. Rignieux se trouve dans le périmètre des 20 km.

Les mesures possibles sont la mise à l'abri, la prise d'iode, les restrictions de consommation, l'évacuation et la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité.

Le PPI est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ain.fr/content/uploads/2019/06/plan-particulier-intervention-ppi-centrale-du-bugey.pdf>

Conduite à tenir

DÈS L'ALERTE, premier réflexe : se mettre à l'abri
<ul style="list-style-type: none">- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos : portes et fenêtres fermées, ventilations coupées mais non obstruées.- Ne restez pas dans un véhicule...- Laissez vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences- Écoutez la radio et la télévision- Rentrez vos animaux domestiques, laissez le bétail au pré.
<p>Pendant ce temps, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none">- Boire l'eau du robinet (sauf si information contraire des pouvoirs publics)- Boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique y compris le lait- Consommer vos provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident- Ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des pouvoirs publics
SI LE PREFET DEMANDE D'EVACUER
<ul style="list-style-type: none">- Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé. N'oubliez pas : médicaments, papiers (CNI, carte VITALE...), argent liquide, chéquier...- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau- Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé <p>Il est recommandé d'utiliser les autocars qui seront mis à disposition aux points de regroupement qui vous seront indiqués. Ils vous conduiront vers les communes d'accueil en dehors de la zone à risque.</p>
SI LE PREFET DEMANDE DE PRENDRE DE L'IODE
<p>Les boîtes de pastilles d'iode fournies gratuitement en pharmacie contiennent 10 comprimés d'iode à 65 mg.</p> <p>Les comprimés peuvent être avalés ou dissouts dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)</p> <p>Posologie :</p> <ul style="list-style-type: none">- Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans : 2 comprimés- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé- Nourrisson de 1 à 36 mois : 1/2 comprimé- Nouveau-né (1er mois de vie) : 1/4 comprimé- Animaux domestiques : 1/2 comprimé

Liens utiles

Site d'information sur les risques majeurs en Rhône-Alpes : <http://www.lesbonsreflexes.com>

Site de l'ASN* : www.asn.fr

Site de l'IRSN* : www.irsn.fr

Site d'EDF : www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/nucleaire

Site d'information sur l'iode : www.distribution-iode.com

J. En cas d'accident industriel autre

Définitions

Un **risque industriel** est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Il est qualifié de **majeur** dès lors que ces **conséquences sont immédiates et graves**. Afin d'en limiter la survenue et les effets, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers selon la nature, la quantité et la dangerosité des produits, notamment en application de la directive européenne dite SEVESO.

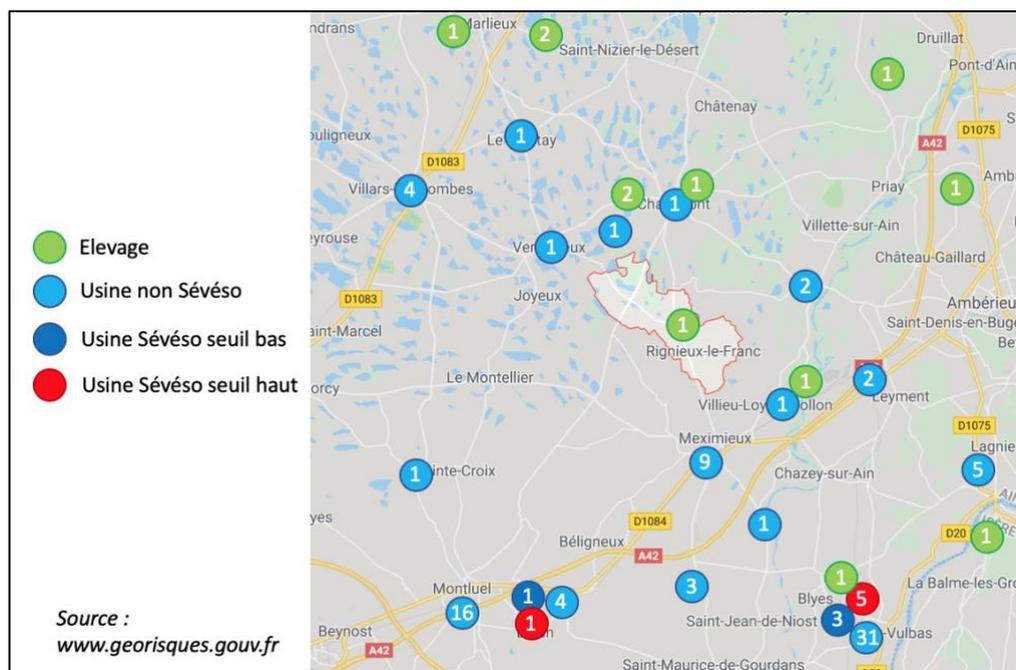
Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les **effets thermiques** : incendie ou explosion,
- les **effets mécaniques** liés à une **surpression** résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- les **effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple.

Ces manifestations peuvent être associées.

Le risque à Rignieux

Rignieux ne présente pas d'installation industrielle, mais notre commune est entourée de nombreuses ICPE* dont la carte ci-dessous donne le nombre et la situation.



Mesures prises par le département

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- **études d'impact**, de **dangers**,
- **enquête publique** préalable à leur exploitation,
- arrêté préfectoral **d'autorisation** ou de **déclaration** préalable à l'implantation ou à la modification de l'installation,
- **maitrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
- **information** des populations,
- **contrôles** réguliers effectués par l'administration.

Des plans de secours sont élaborés, et mis en œuvre par l'industriel (POI*) ou par le préfet (PPI*) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Les établissements présentant des risques notables pour la sécurité et la salubrité mais dont les impacts à l'extérieur du site sont limités, sont classés comme **établissements prioritaires**.

Les établissements générant un **risque majeur** sont classés "SEVESO". On distingue les industries de type « **SEVESO seuil haut** » des industries de type « **SEVESO seuil bas** ».

- Pour les établissements classés « **SEVESO seuil haut** », l'industriel a l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte. Ils font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI*).

Des **plans de prévention des risques technologiques** (PPRT*) sont approuvés ou en cours d'élaboration pour les établissements SEVESO seuil haut (ainsi que pour les stockages souterrains de gaz). Ces plans ont notamment pour but de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourrait engendrer un accident.

- Les établissements classés « **SEVESO seuil bas** » ne font l'objet d'aucun plan particulier d'intervention ni de plan de prévention des risques technologiques (PPRT*). Les industriels de ces sites ne sont pas non plus soumis à l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte.

Conduite à tenir

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE
<ul style="list-style-type: none">- Rejoignez le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent)- Suivez les consignes,- Éloignez-vous des portes et fenêtres,- Écoutez la radio,- Ne fumez pas,- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés),- Ne téléphonez pas,- En cas d'irritation : lavez-vous et, si possible, changez-vous,- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
DÈS LA FIN D'ALERTE
<ul style="list-style-type: none">- Aérez le local de confinement.

CAS PARTICULIER : L'ÉVACUATION
<p><i>Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit en définitive décidée par le responsable des secours. Vous en serez informés par la radio ou tout autre moyen. Dans ce cas, munissez-vous de vos papiers, d'argent, de médicaments indispensables, de vêtements chauds et de votre radio à piles.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Restez calme, ne fumez pas.- Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile,- Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Liens utiles

Base de données nationale sur les risques : www.georisques.gouv.fr

DRIRE* de l'Ain : 04.74.45.07.70.

K. En cas d'attentat

Définition

On parle généralement d'attentat dans un contexte politique, voire terroriste. C'est une action destinée à nuire aux biens ou à la vie d'autrui.

Le risque à Rignieux

Rignieux est par nature une localité calme, mais la proximité de grands centres urbains oblige à maintenir la vigilance par rapport à ce risque, qu'il s'agisse d'action politique ou terroriste.

Mesures prises par l'état

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme car il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Son but est triple :

- Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste ;
- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la sécurité de tous, de faciliter l'action des forces d'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

Les mesures les plus courantes à observer consistent à :

- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement,
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis,
- Se soumettre aux inspections des sacs, paquets, bagages à main, et aux palpations de sécurité,
- Contrôler les livraisons et s'assurer de la légitimité des véhicules à accéder aux établissements (autorisation, identification),
- Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement,
- Réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements, et si besoin, mettre en place des agents rondiers supplémentaires, notamment pour la surveillance des parkings en sous-sol,
- Éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

Consignes de vigilance

- Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, contactez les forces de l'ordre au 17 ou 112
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeur ou d'information non vérifiée sur internet et les réseaux sociaux
- Sur Twitter, suivez les comptes @Place_Beuvau et @gouvernementfr

Conduite à tenir

S'échapper

- Localisez le danger pour vous en éloigner
- Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper
- Ne vous exposez pas
- Alerte les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

Si c'est impossible, se cacher

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éteignez la lumière et coupez le son des appareils
- Éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous sur le sol
- Sinon, abritez-vous derrière un obstacle (mur, pilier)
- Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Alerter et obéir aux forces de l'ordre

- Dès que vous êtes en sécurité, appelez le **17** ou le **112**
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque
- Gardez les mains levées et ouvertes

Lien utile

Site gouvernemental d'information anti-terroriste : www.encasdattaque.gouv.fr

L. En cas d'épizootie

Définition

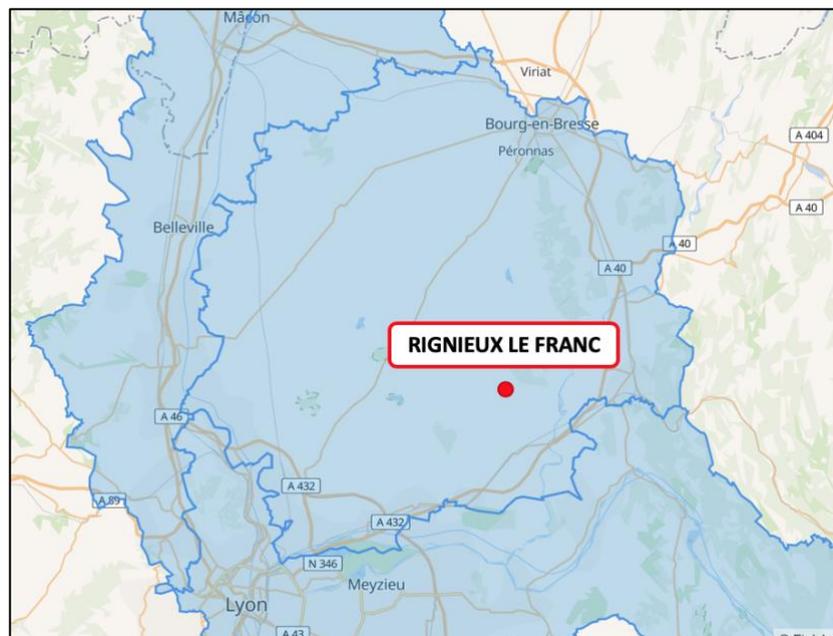
L'**épizootie** est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Le risque à Rignieux

Rignieux possède plusieurs exploitations d'élevage, mais tout le département est susceptible de subir ce phénomène de par les flux des oiseaux migrateurs et plus particulièrement les trois zones écologiques à risque particulier que sont la Dombes, les vallées de la Saône et de la Seille, le fleuve et la vallée du Rhône (en bleu sur la carte ci-dessous).



Mesures prises par l'état

La prise en compte du risque épizootique est tracée dans différents articles de loi 2003.

L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 précise les dispositions spécifiques ORSEC en cas de situation sanitaire d'urgence contre les épizooties majeures.

Celles-ci comprennent :

- des mesures sanitaires défensives destinées à protéger les exploitations ou les territoires de l'introduction d'un agent pathogène comme la détection et l'identification de la maladie :
 - o détection/identification de la maladie
- des mesures sanitaires offensives qui ont pour but d'éliminer l'agent pathogène présent dans l'exploitation infectée et d'éviter sa diffusion en dehors du foyer :
 - o blocage de l'exploitation,
 - o délimitation d'un périmètre à risques,
 - o mesures d'abattage,
 - o mesures de décontamination.
- des mesures médicales de vaccination.

Conduite à tenir

En cas de faible suspicion, le Maire ou son représentant est informé par la Préfecture ou le SDIS. En cas de forte suspicion, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Épizooties ». Il en alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation,
- le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation,
- le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

La Commune met en place une cellule de veille, afin d'apporter une aide et un soutien sur le terrain et déclenche, si nécessaire, le PCS.

En tant que citoyen :
<ul style="list-style-type: none">- je surveille la mortalité d'oiseaux sauvages,- je signale en mairie un animal mort (sans le ramasser !).

En tant qu'éleveur :
Avant <ul style="list-style-type: none">- Votre vétérinaire est votre premier interlocuteur en cas de doute sur un animal. Le suivi des maladies contagieuses, 3^{ème} mission des spécialistes de la médecine des animaux de rente, s'inscrit dans la continuité de cette veille sanitaire.- Si le vétérinaire a des suspicions de maladies ou d'anomalies lors de sa visite, il doit automatiquement alerter la DDPP* de l'Ain (04 74 42 09 00).
Pendant <p>À chaque épizootie, ses recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Écouter et respecter les consignes des pouvoirs publics, elles peuvent varier selon la situation ;- Pour se tenir régulièrement informés, consulter le site internet du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ou celui de votre direction départementale en charge de la protection des populations ;- En tout état de cause, respecter les règles d'hygiène de base et veiller à éviter les risques de contact entre vos animaux et la faune sauvage... ;- Limitez les déplacements d'animaux hors de votre exploitation, aussi sur votre exploitation et dans vos bâtiments d'élevage au titre des mesures de biosécurité.
Après <ul style="list-style-type: none">- Écoutez et respectez les consignes et recommandations des pouvoirs publics qui vous permettront de mieux protéger votre exploitation à l'avenir, <p>Réfléchir à son comportement et aux précautions à continuer à suivre. De sa vigilance future peut dépendre le sort de son activité professionnelle et de celles de ses confrères.</p>

Lien utile

Ministère chargé de la santé : **0 825 302 302** (n° vert 7j/7 – 9h00-19h00)

Direction Départementale de la Protection des Populations : <http://www.ain.gouv.fr/direction-departementale-de-la-protection-des-a1153.html> ou **04 74 42 09 00**

M. Sigles – Abréviations – Définitions

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ETEL	Ensemble de Transport d'Éthylène Lyonnais
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations

Annexe : Signalisation des matières dangereuses transportées par route

Cette annexe complète le chapitre H. Source : Réglementation européenne (<http://www.unece.org>)

En France, pour le transport routier des matières dangereuses il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. Pour ce faire, 2 types de signalisation sont nécessaires : la plaque orange ADR et la plaque symbole du danger.



1) La plaque orange ADR*

Elle permet de signaler à la fois le danger (code ADR) et la matière transportée (code ONU).

◆ Le code de danger ADR (ou code Kemler)

Le haut de la plaque indique le code de danger ADR associé à la matière transportée. Il permet d'identifier le danger principal, secondaire et subsidiaire (s'ils existent). Chaque chiffre a une signification et correspond à un danger :

- 1 = Matières et objets explosibles
- 2 = Gaz
- 3 = Liquides inflammables
- 4 = Solides inflammables
- 5 = Combustibles ou peroxydes
- 6 = Matières toxiques
- 7 = Matières radioactives
- 8 = Matières corrosives
- 9 = Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée

Cette classification ADR permet ainsi de savoir s'il existe un ou plusieurs dangers selon le produit transporté. Si un chiffre est **doublé** le **danger est amplifié**, à l'exception de :

- 22 = Gaz réfrigéré
- 44 = Solide inflammable, qui à une température élevée se retrouve fondu
- 99 = Matières dangereuses diverses, transportées à chaud (ex : goudron)

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, celui-ci est complété par un 0.

Dans l'exemple ci-contre, 336 correspond à un liquide très inflammable et toxique.



◆ Le code matière ONU

Le bas de la plaque indique le code matière qui est le numéro ONU sous lequel est référencé le type de produit transporté. C'est un numéro d'ordre chronologique des matières évaluées par l'ONU, la liste complète regroupe près de 3000 références.

C'est toujours un numéro composé de 4 chiffres, un seul numéro est attribué à chaque matière et permet d'identifier la matière concernée. Voici quelques exemples :

1017 = chlore

1114 = benzène
1202 = gasoil
1203 = essence
1428 = sodium
1789 = acide chlorhydrique en solution
1830 = acide sulfurique
2809 = mercure
2820 = acide butyrique
3082 = matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
3257 = liquide transporté à chaud (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair
3374 = acétylène sans solvant

Dans l'exemple ci-contre, 3256 correspond à des amines solides corrosives ou polyamines solides corrosives.



2) La plaque symbole du danger

Afin de transporter des matières dangereuses par route, les transports doivent être équipés de plaques et symboles de transport afin d'indiquer les dangers transportés.

Les plaques sont conformes aux normes ADR et doivent ainsi être placées sur les véhicules de manière visible. Elles permettent ainsi de prévenir des dangers rencontrés.

Ces plaques, en forme de losange, présentent, en partie haute, un dessin caractérisant le danger, et en partie basse, la classe de danger matérialisée par un ou deux chiffres :

Classe 1 : Matière et objets explosifs,

Classe 2 : Gaz :

2-1 : Gaz inflammables

2-2 : Gaz inflammables non toxiques

2-3 : Gaz toxiques

Classe 3 : Liquides inflammables,

Classe 4 : Substances combustibles :

4-1 : Solide inflammable

4-2 : Spontanément inflammable

4-3 : Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau

Classe 5 : Favorise l'incendie :

5-1 : Matières comburantes

5-2 : Peroxydes organiques

Classe 6 : Toxiques infectieux

6-1 : Matières toxiques

6-2 : Matières infectieuses

Classe 7 : Matières radioactives

Classe 8 : Matières corrosives

Classe 9 : Matières et objets dangereux

Autres : Danger pour l'environnement

Produits chauds

Quelques exemples de plaques :



Matières et objets explosifs



Gaz non inflammables et non toxique



Liquides inflammables



Solide inflammable



Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau



Matières comburantes



Matières infectieuses



Matières toxiques



Matières radioactives



Matières corrosives



Produits chauds



Dangereux pour l'environnement

